



**Arrêté temporaire n°2026-AT-140
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE SAINT-BONAVENTURE
Cordonnées GPS 43.257508, 6.618625**

Remplacement d'un poteau télécom en lieu et place.

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 02/10/2026 émise par CBKI NETWORKS § TELECOM demeurant 12 chemin de Grenade 82710 BRESSOLS représentée par Monsieur VEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications pour le compte d'ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 08/10/2026 et le 08/11/2026 CHEMIN DE SAINT-BONAVENTURE, coordonnées GPS 43.257508, 6.618625,

ARRÊTE

Article 1

Entre le 08/10/2026 et le 08/11/2026, de 8h30 à 17h00, CHEMIN DE SAINT-BONAVENTURE, coordonnées GPS :43.257508, 6.618625, un rétrécissement de chaussée de 1,50m, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est alternée manuellement,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CBKI NETWORKS § TELECOM.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 02 octobre 2026
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- CBKI NETWORKS § TELECOM
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

n 6 OCT. 2026